



Fédération des  
Jeunes sarinoises

Jean-Etienne Roulin  
+41 79 887 17 79  
jeanetienne.roulin@bluewin.ch  
www.jeunessesarinoises.ch

Merci à nos partenaires



# Statuts

## Chapitres :

- I Dénomination, but et siège
- II Membres, admission, démission, exclusion et cotisation
- III Organes, assemblée générale et compétences
- IV Révision des statuts et dissolution
- V Responsabilité et dispositions finales

## I - Dénomination, but et siège

### Article 1 - Dénomination

Sous la dénomination « Fédération des Jeunes Sarinoises » (ci-après « FJS »), il est constitué une association conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse. Les actes et documents de la FJS destinés aux tiers, notamment les lettres, les annonces et les publications, doivent indiquer son nom. L'association est neutre politiquement et confessionnellement. L'association n'a aucune activité lucrative.

### Article 2 - But

La FJS a pour but de rapprocher les différentes jeunes de la Sarine du Canton de Fribourg. Dans ce sens, elle organise, annuellement le dernier week-end de juin, par le biais d'une ou de plusieurs jeunes membres, un Giron servant à créer des liens entre les sociétés précitées. En cas d'empêchement majeur d'organiser à la date prévue, il y a possibilité, en accord avec l'assemblée générale de changer la date. Les autres articles et directives concernant l'attribution et l'organisation du Giron sont traités dans le cahier des dispositions.

### Article 3 – Siège

La case postale 26 à Farvagny n'est plus utilisée, le siège est désormais basé à :

Fédération des Jeunes Sarinoises  
p.a. Jean-Etienne Roulin  
Route de Montagny 13  
1772 Ponthaux



Fédération des  
Jeunes sarinoises

Jean-Etienne Roulin  
+41 79 887 17 79  
jeanetienne.roulin@bluewin.ch  
www.jeunessesarinoises.ch

Merci à nos partenaires



## II - Membres, admission, démission, exclusion et cotisation

### [Article 4 - Membres](#)

Chaque société membre doit présenter au minimum deux de ses membres comme délégation lors de chaque assemblée. Chaque société membre possède une voix. Aucune propagande ou décision ne peut être émise par une société membre, sous l'égide de la FJS, sans l'accord de cette dernière. La société absente lors de l'assemblée générale, sans s'en être préalablement excuser, se verra signifier une lettre d'avertissement pour la première absence, puis devra payer une amende de CHF 100. — Pour la deuxième absence et enfin se verra exclue pour la troisième absence non excusée.

Les changements de Président sont à communiquer le plus rapidement possible au comité de la FJS.

### [Article 5 – Admission](#)

Toute demande d'admission au sein de la FJS doit être adressée par écrit au comité au plus tard un mois avant l'assemblée générale. Lors de cette assemblée, la société viendra présenter ses motivations à faire partie de la FJS. L'adhésion sera votée par l'assemblée. Il est en outre impératif que la société requérante ait son siège dans le district de la Sarine.

### [Article 6 - Démission](#)

La démission d'un membre ainsi que tout changement doivent être notifiés par écrit au comité. Lors de la démission d'un des membres de la FJS, l'entier de l'avoir reste acquis à la FJS. Aucune prétention financière ne peut être requise de la part du membre sortant. À la suite d'un retrait, une société peut à nouveau intégrer la FJS en motivant sa demande par écrit. Son admission sera alors votée en assemblée générale.

### [Article 7 - Exclusion](#)

L'exclusion d'une société membre peut être votée en assemblée générale pour raison grave, notamment à cause d'un acte portant préjudice à la FJS respectivement à une autre société membre, en cas d'absence régulière, sans excuse, aux manifestations organisées dans le cadre de la FJS.

### [Article 8 - Cotisation](#)

Chaque société membre versera une cotisation annuelle de CHF 100. — pour les frais de fonctionnement.



Fédération des  
Jeunes sarinoises

Jean-Etienne Roulin  
+41 79 887 17 79  
jeanetienne.roulin@bluewin.ch  
www.jeunessesarinoises.ch

Merci à nos partenaires



### III - Organes, assemblée générale et compétences

Les organes de la FJS sont :

- L'assemblée générale ;
- Le comité ;
- Les vérificateurs des comptes.

#### Article 9 – Assemblée générale de la FJS

L'assemblée générale de la FJS est l'organe suprême de décision. L'assemblée générale a les compétences suivantes :

- Adopter et réviser les statuts ;
- Élire le président, les membres du comité et les vérificateurs des comptes ;
- Prendre connaissance du rapport annuel du comité et des vérificateurs ;
- Approuver les comptes ;
- Fixer le montant de la cotisation annuelle ;
- Décider de la dissolution de la FJS.

L'assemblée générale est convoquée par le comité une fois par année, au plus tard mi-février. Une assemblée générale a lieu chaque année de manière obligatoire. La convocation est faite, par écrit, au moins 30 jours à l'avance et mentionne l'ordre du jour.

Une assemblée extraordinaire peut être exigée par le comité ou par le cinquième des sociétés membres. L'assemblée ne peut siéger que si la majorité des membres qui la compose est présente. La convocation est faite par écrit au moins dix jours à l'avance et mentionne l'ordre du jour.

Lors de chaque assemblée générale, un procès-verbal est rédigé par le secrétaire. Il est transmis aux membres dans un délai de 30 jours.

#### Article 10 – Décisions de l'assemblée générale de la FJS

Les décisions sont valablement prises à la majorité absolue des membres présents à l'assemblée générale.

#### Article 11 – Comité de la FJS

Le comité est l'organe de direction de la FJS. Il veille à la bonne marche de l'association, gère ses affaires et la représente auprès des tiers.

Le comité engage la FJS par la signature collective du président et d'un membre du comité. Le comité se compose d'au moins 5 membres. Il peut être élargi, suivant les besoins, à six membres, voire plus. Les membres du comité sont élus pour 1 année et sont rééligibles.



Fédération des  
Jeunes sarinoises

Jean-Etienne Roulin  
+41 79 887 17 79  
jeanetienne.roulin@bluewin.ch  
www.jeunessesarinoises.ch

Merci à nos partenaires



Le nombre de démissions au sein du comité est limité à 2 par année. Les membres démissionnaires devront avertir le reste du comité par écrit 2 mois avant la date de l'assemblée générale.

En cas d'égalité dans le vote du comité, la voix du président, est prépondérante. Les membres du comité ne sont pas rétribués pour leur travail. Un souper annuel leur est offert pour le travail réalisé durant l'année. La somme à disposition se monte à CHF 100. —par membre du comité présent.

#### [Article 12 – Finances et vérificateurs de comptes](#)

Le caissier devra présenter les comptes lors de l'assemblée générale après les avoir soumis aux vérificateurs des comptes. Les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux et ne doivent pas provenir de la même société de jeunesse. Ils sont élus pour une année et sont rééligibles une fois. Lors de la votation d'un suppléant, une jeunesse sera nommée et définira une personne déléguée au sein de leur société.

### **IV - Révision des statuts et dissolution**

#### [Article 13 – Révision des statuts](#)

La révision des statuts peut être proposée lors de l'assemblée générale par le comité ou par les membres. Les propositions des membres doivent parvenir au comité dix jours avant l'assemblée.

La modification n'est acquise que si elle est votée par une majorité de trois cinquièmes des membres présents à l'assemblée générale.

#### [Article 14 - Dissolution](#)

En cas de dissolution, les biens et les dettes de la FJS sont divisés entre les sociétés membres.



Fédération des  
Jeunes sarinoises

Jean-Etienne Roulin  
+41 79 887 17 79  
jeanetienne.roulin@bluewin.ch  
www.jeunessesarinoises.ch

Merci à nos partenaires



## V - Responsabilité et dispositions finales

Les actes de la FJS n'engagent en aucun cas la responsabilité individuelle des sociétés membres ni des personnes physiques membres de ces dernières ni du comité de la FJS. Seul peut être saisi par les créanciers, l'actif social de la FJS, à l'exclusion de tout autre montant.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale du 23 janvier 2020 à Lossy. Ils entrent en vigueur immédiatement.

### Fédération des Jeunes Sarinoises

Jean-Etienne Roulin  
Président

Mélanie Limat  
Secrétaire